



Foyeuses Fêtes!

En cette période de célébrations, l'ACEF adresse à tous et à toutes ses meilleurs voeux pour un Noël et une année 2022 remplis de bonheur.

50 ANS

L'ACEF ESTRIE CÉLÈBRE SON ANNIVERSAIRE!

Cette nouvelle année qui arrive marque les 50 ans d'histoire de l'ACEF et sa lutte pour la protection des consommateurs.

Aussi, c'est avec un énorme plaisir que nous vous invitons à célébrer avec nous l'anniversaire de l'organisme au cours des mois à venir.



RÉSERVEZ CETTE DATE :

SAMEDI 23 AVRIL 2022 - EN APRÈS-MIDI

un événement en l'honneur des 50 ans l'ACEF aura lieu. Détails à venir...

Dans ce numéro :

Ce n'est qu'un au revoir...	2	Chronique du consommateur averti	4
Sollicitation trompeuse	2	Bataille SRG/PCU	6
Histoires vécues du service d'aide aux consommateurs	3	Chronique Réparer plus, jeter moins	7

Ce n'est qu'un au revoir...

Par Kristelle Rivard

C'est avec regret que je vous annonce ma dernière année à l'ACEF Estrie. La vie m'ayant amenée dans une autre région (Chaudière-Appalaches), j'ai décidé qu'il était temps de rapprocher mon lieu de travail de la maison. Ces 12 dernières années au sein de l'ACEF m'ont appris tellement et ces apprentissages me suivront toute ma vie (autant au niveau professionnel que personnel.)

Voici quelques éléments que j'ai appris ou que j'ai constatés de mes propres yeux. J'ai appris que :

- ✓ La société ne s'adapte pas à tous et laisse souvent de côté les personnes plus vulnérables. Plutôt que de régler le problème à la base, on tente de mettre un « *plaster* » sur le bobo.
- ✓ Presque la totalité des gens ne lisent pas leur contrat 😊
- ✓ Les personnes que nous accompagnons doivent souvent prendre leur courage à deux mains pour demander de l'aide. Elles vivent souvent de la honte, de l'indignation et même de l'incompréhension. Les aptitudes d'écoute, d'empathie et de non jugement doivent devenir un réflexe en intervention.
- ✓ Mon rire fait du bien aussi aux personnes autour de moi.
- ✓ Je déteste le mot « client » lorsqu'on parle des personnes à qui nous venons en aide.
- ✓ Il existe des arnaques tellement bien rodées que peu importe votre niveau académique, vous

pouvez quand même tomber dans le panneau.

- ✓ Les organismes communautaires manquent cruellement de financement et d'écoute de la part des gouvernements qui auraient vraiment intérêt à nous prendre en compte, ça permettrait de guérir les bobos une bonne fois pour toute... et jeter la maudite boîte de « *plaster* » 😊

Cette liste n'est pas en ordre d'importance et probablement que j'en ai oublié, mais je vous ai écrit ce qui m'est venu à l'esprit de façon spontanée.

En terminant, je tiens vraiment à remercier toutes les personnes que j'ai pu côtoyer de près ou de loin pendant toutes ces années. Je tiens à remercier plus particulièrement, notre conseil d'administration pour votre appui aux activités de l'ACEF et d'Éconologis. Je veux aussi remercier l'équipe d'Éconologis, notre collaboration va me manquer. Je remercie aussi tous les stagiaires que nous avons accueillis, vous m'en avez beaucoup appris. Un remerciement à Micheline, notre adjointe administrative, merci de ton écoute et de ta compréhension. Finalement, une mention spéciale à Sylvie, notre coordonnatrice : merci pour ta patience, ton dévouement, ta compréhension. Nous sommes arrivées à deux semaines d'intervalles et avons fait équipe depuis. Te côtoyer m'a permis d'en apprendre davantage sur moi et de développer mon réflexe « *Acéfine* ».

Peu importe où je m'en irai, l'ACEF Estrie fera toujours partie de moi et ces apprentissages seront à jamais dans mon bagage personnel. 😊👌



Attention!

Sollicitation trompeuse au nom d'Éconologis ou Maisons plus vertes

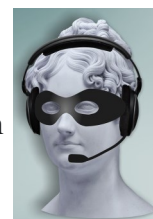
L'ACEF a reçu des signalements de sollicitation par des entreprises qui ont des noms portant à confusion avec des programmes gouvernementaux tels *Éconologis* ou *Maisons plus vertes*, ou qui prétendent faussement avoir un permis de la municipalité.

On tient à vous rappeler que les représentants du programme *Éconologis*, du nouveau programme fédéral *Maisons plus vertes* et des programmes provinciaux ne font JAMAIS DE SOLLICITATION ni d'inscriptions sur Facebook.

De plus, pour profiter du nouveau programme fédéral en efficacité énergétique *Maisons plus vertes* il faut s'inscrire sur le site de *Réno-climat*. Ce n'est qu'après un test d'infiltrométrie réalisé par l'évaluateur certifié du programme et l'envoi du rapport, que les travaux peuvent être effectués pour bénéficier des subventions.

Si on cogne à votre porte, qu'on vous sollicite au téléphone, ou qu'on vous invite à vous inscrire sur Facebook pour un concours ou profiter d'une subvention ou d'une évaluation gratuite, refusez.

Si vous avez été sollicité.e, contactez-nous à l'ACEF. Cela nous permet de mieux informer les citoyens des municipalités concernées qu'ils ont certains délais pour annuler.



Pour plus d'information :

Éconologis : 819 563-1585

Maisons plus vertes : [cliquez ici](#) pour accéder au site Web



Le vendeur itinérant n'existe plus?

Il est possible de poursuivre le prêteur!

Par Sylvie Bonin

Mme L. gagne en cours contre le prêteur

Mme L. contacte l'ACEF car elle est bien découragée. Elle a signé sous pression un contrat avec un vendeur itinérant pour une thermopompe au prix de 9 500 \$ (13 870 \$ en ajoutant le financement sur 10 ans). La thermopompe ne fonctionne pas bien. La mauvaise installation a causé des problèmes électriques alors elle a dû payer un électricien pour les régler. En plus, elle a été installée juste devant l'escalier ce qui complique beaucoup la circulation. Nos étudiantes en droit informent Mme qu'en plus de ces motifs de plaintes, elle peut résoudre (annuler) le contrat, car il n'est pas conforme à la loi, étant rédigé en anglais, langue que Mme ne parle pas. Elle est dans le délai d'un an pour le faire.



Mme envoie un avis de résolution, mais ne reçoit aucune réponse. Elle est prête à aller jusqu'en Cour, mais cela la stresse beaucoup, car elle est très timide. Sachant qu'elle aura l'aide de l'ACEF, elle va de l'avant et dépose à la Cour des petites créances une poursuite contre le commerçant et le prêteur.

Peu après, la Cour lui indique qu'elle n'a pas pu notifier l'entreprise qui semble avoir disparu. À l'ACEF, on l'informe qu'elle peut indiquer à la Cour qu'elle maintient sa poursuite puisqu'une des deux parties poursuivies existe encore. Rappelons que le prêteur est tenu solidairement responsable selon la loi.

Le jour de l'audience arrive. Mme est stressée, mais s'étant bien préparée avec l'aide de l'ACEF, elle sent qu'elle pourra présenter clairement sa cause. Le prêteur plaide qu'il n'est pas responsable du fait que le commerçant avait rédigé le contrat en anglais, ni de la mauvaise installation. Le jugement donne raison à Mme qui obtient la résolution du contrat et un montant pour remettre les lieux en état. En plus d'avoir obtenu justice, elle est particulièrement fière d'avoir surmonté sa gêne pour présenter sa cause à la Cour.



Une entente hors cour de dernière minute pour M. et Mme T

M. et Mme T. viennent eux aussi voir l'ACEF pour un contrat de vente itinérante de thermopompe. Après vérification, ils ont payé beaucoup trop cher, soit 11 000 \$, alors qu'un appareil équivalent vaut 6 500 \$. L'écart très grand les amène à invoquer l'article 8 de la Loi sur la protection du consommateur concernant un prix tellement abusif que c'est de l'exploitation, et demander une réduction du prix de 4 500 \$. Un appel est fait au commerçant en présence de l'ACEF, mais il ne montre aucune ouverture. Le couple envoie donc une mise en demeure au commerçant et au prêteur. N'ayant pas de réponse, il dépose une poursuite à la Cour des petites créances. Il réclame aussi des frais pour les intérêts payés en trop et les inconvénients.

M. et Mme T discutent aussi de leur volonté de contracter une marge de crédit hypothécaire pour payer un taux d'intérêt moins élevé. L'intervenante de l'ACEF leur suggère d'attendre le jugement de la Cour, car il arrive fréquemment que les entreprises de vente itinérante ferment, et en ce cas, ils n'auront plus aucun recours. S'il y a un créancier (prêteur) associé au contrat de vente, ils pourront exercer leur recours contre celui-ci si le commerçant disparaît.

Et c'est en plein ce qui arrive! La poursuite ayant été déposée aussi contre le prêteur, le processus continue. Les problèmes de santé de Mme T, qui a presque perdu la vue, augmentent le stress pour l'audience. Alors, lorsque 7 jours avant celle-ci, le prêteur leur propose une entente hors cour intéressante, ils acceptent.



S'il n'y a pas de prêteur?

M. et Mme B sont un peu moins chanceux. Ils ont pigé dans leur épargne pour payer la thermopompe vendue par un commerçant itinérant. Celui-ci ayant fermé, ils ne peuvent plus poursuivre. Cependant, ils peuvent s'inscrire pour avoir accès au cautionnement puisque le vendeur avait un permis de commerçant itinérant en règle au moment du contrat. Par contre, le montant du cautionnement (50 000 \$) sera divisé au prorata de toutes les demandes, alors ils ne recevront qu'une toute petite somme.

¹ Les situations suivantes sont des cas réels traités par l'ACEF Estrie. Les noms utilisés sont fictifs.



Chronique du consommateur averti

Un forfait cellulaire à bas prix

Par Kristelle Rivard



Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose, depuis juillet 2021, à quatre fournisseurs de téléphonie mobile (*Telus, Rogers, Bell et SaskTel*) de proposer aux clients des forfaits moins chers, appelés *les forfaits à faible coût et à usage occasionnel*. Selon le CRTC, les quatre entreprises doivent proposer trois types de forfaits aux clients : les forfaits à bas prix, les forfaits postpayés à usage occasionnel et les forfaits prépayés à usage occasionnel.

Les trois types de forfaits en bref*

Forfaits à moindre coûts

MAX 35\$/mois

- Appels entrants et sortants illimités partout au Canada
- Textos illimités
- Au moins 3 Go de données

Forfaits postpayés à usage occasionnel

MAX 15\$/mois

- Appels entrants illimités
- Au moins 100 minutes d'appels sortants (utilisables en tout temps partout au Canada)
- 250 Mo de données

Forfaits prépayés à usage occasionnel

MAX 100\$/année

- Au moins 400 minutes locales en tout temps.
(Si vous dépassez la limite, on ne peut pas vous charger plus de 0,15 \$ la minute.)
- Au moins 400 textos entrants et sortants.
(Si vous dépassez la limite, on ne peut pas vous charger plus de 0,50 \$ par message texto.)
- Les frais de longue distance ne peuvent pas dépasser 0,50 \$ par minute pour les appels au Canada (entrants et sortants.)
- Ces plans ne contiennent pas de données.

Autres infos sur les forfaits

Il faut savoir que les trois forfaits sont des forfaits de type « *Apportez votre appareil* ». Ils peuvent aussi faire partie d'une offre de services groupés. Toutefois, ils doivent également être offerts seuls sans condition qui limite l'accès à ces forfaits. Ces forfaits ne doivent pas être liés de quelque façon aux autres services offerts par le fournisseur.

Des coûts supplémentaires peuvent s'appliquer : taxes, frais de connexion, frais de longue distance, minutes supplémentaires, des frais à la carte et des paiements pour un appareil.

Concernant la promotion des forfaits, les fournisseurs doivent promouvoir leurs forfaits bien en vue sur leur site Web et dans leurs magasins et kiosques. Les représentants des services à la clientèle doivent également promouvoir ces plans.



Quelques bémols sur les nouveaux forfaits mobiles abordables

Bien que nous saluons la décision du CRTC, les fournisseurs ont redoublé de créativité pour que ces offres restent avantageuses pour elles. Voici quelques bémols importants qui doivent être soulevés et quelques conseils pour vous aider.

* Pour le détail complet des forfaits, [cliquez ici](#)

Des forfaits limités aux vitesses 3G

Les fournisseurs ont limité les nouveaux forfaits à une vitesse équivalente à celle des réseaux 3G. C'est une vitesse très correcte, mais la qualité d'une vidéo pourrait être considérablement réduite. Le meilleur conseil dans ce cas-ci est d'analyser l'utilisation que vous en ferez et juger si cette vitesse de connexion pourrait vous convenir.

Certains frais excédentaires sont élevés

Certains frais excédentaires associés aux forfaits abordables sont plus élevés que les frais habituels. C'est particulièrement le cas des forfaits à 35 \$ pour 3 Go, où les données excédentaires sont vendues 10 ou 13 \$ par 100 Mo (soit 100 à 130 \$ pour 1 Go), selon l'opérateur. À titre comparatif, chez le même opérateur, un bloc supplémentaire dans un forfait « normal » vous coûtera 20 \$ pour 1 Go.



Donc, il est vraiment important de programmer votre téléphone afin que celui-ci vous avise puis bloque vos données lorsque vous atteignez votre limite (seulement avec Android, il n'est pas possible de le faire sur un iPhone.) Renseignez-vous aussi auprès de votre fournisseur des frais excédentaires lorsque vous dépassez une des limites de votre forfait. Observez votre consommation et évaluez si le forfait correspond à vos besoins.

La promotion des forfaits

En principe, les compagnies doivent afficher leurs forfaits bien en vue sur leur site Web. À ce jour, la plupart de celles-ci ne le font pas. Nous espérons que le CRTC les rappellera à l'ordre le plus rapidement possible.

Même si le forfait n'est pas affiché, demandez-le. Selon notre expérience, cela fonctionne. Sinon, communiquez avec l'ACEF, nous nous ferons un plaisir de vous aider à obtenir le forfait en plus d'acheminer la plainte au CRTC.

Si vous avez un autre fournisseur, parlez-lui de ces forfaits. Ceci pourrait vous aider à négocier votre forfait actuel et peut-être obtenir une diminution du prix.

Attention avant de changer de fournisseur

Dans tous les cas, attention si vous décidez de changer de fournisseur avant la fin de votre contrat, car il peut y avoir des frais de bris de



contrat. Si vous avez un bénéfice économique dans le contrat (cellulaire inclus ou rabais), il faut le rembourser. Sinon, c'est le moins cher entre 50 \$ ou 10 % de la facture restante. Faites vos calculs et évaluez si vous êtes mieux d'attendre avant de changer.

Pour les personnes âgées à faible revenu

Depuis décembre 2020, Telus offre pour les personnes âgées à faible revenu (ceux qui reçoivent le SRG) un forfait cellulaire à 25\$/mois qui comprend appels et messages textes illimités, ainsi que 3 Go de données. Communiquez avec l'ACEF pour plus d'information.

Si 3 Go ne vous suffisent pas...

Il existe une plateforme qui propose un moyen rapide et pratique de comparer les prix des forfaits cellulaires, et même des fournisseurs d'accès internet au Canada : PlanHub.ca

Le site est mis à jour régulièrement, la base de données peut vous aider à comparer les offres en fonction de vos besoins réels. Vous pouvez même vous inscrire au système d'alerte qui vous indiquera le meilleur moment pour effectuer vos achats ou vous suggérera d'attendre que les prix baissent.

Dans la chronique *Réparer plus, jeter moins* de ce bulletin-ci, nous vous donnerons des adresses pour acheter un téléphone cellulaire usagé.



N'oubliez pas de bloquer le **23 avril 2022** en après-midi à votre agenda.

Nous souhaitons souligner les **50 ans de l'ACEF** avec vous!



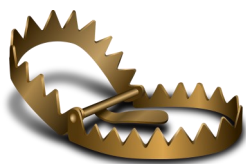
Diminution du Supplément de revenu garanti due à la PCU: une situation dramatique en voie de dénouement

Par Sylvie Bonin

Depuis le mois d'août, l'ACEF Estrie est au cœur d'une bataille contre les coupures au Supplément de revenu garanti (SRG) dues à la PCU. L'ACEF et l'AQDR de Sherbrooke (Association québécoise de défense des retraités) se sont mobilisées après avoir reçu des appels de plusieurs personnes âgées touchées.

Contexte

Plusieurs personnes âgées travaillant à temps partiel pour compléter leurs revenus de pension ont perdu leur emploi durant la pandémie. Puisqu'elles y avaient droit, elles ont demandé les prestations d'urgence. Plusieurs ont constaté au mois d'août que la PCU avait affecté négativement leur SRG. Le fait notamment que ces prestations ne bénéficient pas des mêmes exemptions que les revenus d'emploi a fait en sorte que plusieurs aîné.e.s ont vu le montant de leur SRG dramatiquement diminué, voire complètement coupé.



Mode de calcul du SRG

Pour comprendre en quoi la PCU a eu un impact sur le SRG beaucoup plus grand que le revenu de travail qu'elle remplaçait, il faut rappeler quelques règles de calcul de celui-ci.

Le SRG est ajusté en juillet selon le revenu de l'année fiscale précédente. **La règle générale** est que chaque dollar de revenu entraîne une diminution de 50 sous du SRG l'année suivante. **Les revenus de travail sont considérés différemment et bénéficient d'exemptions**, à la fois pour permettre aux gens de travailler pour mieux arriver et pour encourager les personnes âgées à travailler dans le contexte de la pénurie de main-d'œuvre. Le premier 5 000 \$ est exempté et entre 5 001 \$ et 15 000\$, chaque dollar de revenu amène une diminution de 25 sous du SRG.

Le problème est que le gouvernement a décidé de considérer la PCU comme un revenu « autre » et non comme un revenu de travail.

L'impact de 10 000 \$ de PCU est bien pire que 10 000 \$ de revenu de travail

Prenons l'exemple d'une personne recevant du SRG qui retourne travailler pour mieux arriver et qui

gagne 10 000 \$ par an. L'année suivante, son SRG sera amputé de 1 250 \$, soit 104 \$ par mois.

La même personne qui perd son emploi à cause de la pandémie et obtient 10 000 \$ de PCU a vu son SRG amputé de 5 000 \$ l'année suivante, soit 417 \$ par mois.

Revenu de 10 000 \$	Impact sur le SRG
Revenu de travail	Baisse de 104 \$ par mois
Reçu en PCU	Baisse de 417 \$ par mois

La situation des personnes varie : certaines sont coupées de 300 \$, d'autres de 600 \$ ou même davantage. Cette situation met en péril la capacité de ces aîné.e.s à payer leur loyer et à subvenir à leurs besoins de base, ce qui risque de les mener à une situation de dénuement. D'autres s'endettent de plusieurs centaines de dollars par mois pour vivre.

Iniquité entre deux catégories de prestataires

Il existe une procédure permettant aux prestataires du SRG de demander que soit effectué un nouveau calcul du supplément sur la base du revenu estimé pour l'année en cours plutôt que sur celle du revenu de l'année précédente. Cette option de recalcul est très peu connue et le formulaire n'est pas disponible en ligne et doit être demandé par téléphone.

De plus, les nombreuses personnes qui ont reçu la PCU par l'Agence de Revenu du Canada (ARC) (plutôt que par Service Canada) ne sont pas admissibles au recalcul. C'est complètement injuste de créer deux catégories de bénéficiaires!

Les délais de traitement

Les délais actuels sont beaucoup trop longs – de 120 jours en temps normal, ils seraient actuellement de 150 à 180 jours et ils pourraient s'allonger encore s'il y a plus de demandes. Qui peut attendre plus de 6 mois pour payer la totalité de son loyer, son épicerie et ses médicaments ?

Les ACEF mobilisées

Toutes les associations de consommateurs ont unis leurs voix cet automne pour exiger que le gouvernement fédéral corrige d'urgence la situation. Des organismes de défense des personnes âgées ont aussi pris position.

Nous avons revendiqué que toutes les personnes aient droit au recalcul, peu importe qu'elles aient reçu la PCU par l'ARC ou par Service Canada, que toutes les personnes soient informées du processus, et surtout, que les délais de traitement soient considérablement accélérés.

Une sortie médiatique nationale, dans laquelle l'ACEF Estrie a joué un grand rôle a eu lieu cet automne. De nombreux député.e.s ont aussi été rencontré.e.s. Tant les député.e.s au pouvoir que ceux de l'opposition se sont montré.e.s sensibles aux enjeux. Les députées libérales de l'Estrie ont travaillé à sensibiliser leurs collègues. La députée bloquiste responsable des aîné.e.s a interpellé le gouvernement sur la question. Le NPD aussi. Les organismes du Canada se sont aussi mobilisés.



Un dénouement en vue

Il semble que tous ces efforts aient porté fruits. En effet, au moment de mettre sous presse, nous apprenons que dans la mise à jour économique, le gouvernement a prévu 742 millions de dollars pour compenser les bénéficiaires du SRG pénalisés par la PCU.

La mécanique n'est pas encore connue, mais il semble qu'on évitera le formulaire et les longs délais qu'il entraîne. Notre gros bémol est que les paiements ne se feraient qu'en mai 2022 (le temps que le projet de loi soit voté et la mesure mise en place). Les personnes auront dû subsister neuf mois avec un chèque grandement amputé! Au moins, le fait de savoir qu'elles seront compensées dans quatre mois atténuera un peu leur stress.

Chronique Réparer plus, jeter moins Des adresses pour acheter un cellulaire usagé

Par Kristelle Rivard

Nous vous avons présenté dans la chronique du consommateur averti trois forfaits à faibles coûts. Ces trois forfaits sont de type « Apportez votre appareil ».

La vie d'un cellulaire produit une très grande quantité de GES et 68 % de l'empreinte environnementale est due à sa fabrication. Sachant qu'acquérir des objets d'occasion est une façon de lutter contre l'obsolescence, vous pourriez considérer l'achat d'un cellulaire usagé. En plus d'être bon pour l'environnement, c'est aussi bon pour votre portefeuille! Mais où l'acheter?

Rappel

Dans la chronique *Réparer plus, jeter moins* du [bulletin de liaison de juin 2020](#), vous retrouverez les vérifications à faire lors de l'achat d'un cellulaire usagé et les considérations à prendre concernant l'achat auprès d'un particulier ou d'un commerçant.*

Où acheter?

Voici une liste de ressources que nous avons recensées. Plusieurs proviennent de l'article en ligne de François Charron « *5 sites québécois pour acheter un téléphone usagé* ».

Boutiques locales de réparation

Plusieurs boutiques locales qui réparent des

téléphones usagés en vendent aussi. Sur notre site, nous avons recensé les réparateurs de cellulaire de la [ville de Sherbrooke](#) ainsi que [d'autres MRC en Estrie](#).*



Sites Web

- ⇒ [mobileklinik.ca](#) : En plus d'acheter, vous pouvez aussi vendre et faire réparer un cellulaire usagé.
- ⇒ [recv-cell.ca](#) : La compagnie achète en grande quantité des cellulaires usagés ayant appartenu à des employés de plusieurs grosses entreprises. Les appareils sont inspectés, remis à neuf, puis notés sur une échelle de 1 à 10 avant d'être vendus.
- ⇒ [secondcell.ca](#) : Offre des appareils usagés ou reconditionnés et la livraison est gratuite.
- ⇒ [gorecell.ca/fr](#) : En plus d'acheter, vous pouvez leur vendre votre ancien téléphone à l'aide de l'outil sur leur site qui vous indique instantanément le prix que vous pourriez avoir.
- ⇒ [oups.ca](#) : Vous pouvez acheter un cellulaire usagé auquel est attribué un grade (de « comme neuf » à « bon ») selon son état.
- ⇒ [sosphone.ca](#) : En plus d'acheter, vous pouvez évaluer la valeur de votre appareil grâce à l'outil sur le site.

*Si vous souhaitez qu'on vous envoie ces documents par la poste, n'hésitez pas à nous le demander!

LES NOUVELLES BRÈVES... mais importantes!

Le PERSONNEL de l'ACEF Estrie

Nous tenons à remercier Elizabeth Gallant, Lucas Chicoine-Ouellet et Martin Racine qui effectuent une activité clinique à l'ACEF cette année.

Nous aurons la chance d'accueillir un stagiaire en techniques de travail social du Cégep de Sherbrooke cet hiver : M. James Belmont. Nous lui souhaitons la bienvenue!



La saison 2021-2022 bat son plein! Nous voulons souhaiter la bienvenue à Mme Coralie Vaillancourt et à M. Daniel Dallaire qui ont été engagés comme conseillère et conseiller pour le programme Éconologis.

Contactez-nous pour connaître votre éligibilité : **819 563-1585**

Les émissions de CFLX en différé



Bonne nouvelle!

Vous pouvez maintenant écouter les émissions de CFLX en différé.

Après quelques bogues techniques, la **baladodiffusion de l'émission *Tant qu'à consommer* est maintenant disponible sur le site Web de CFLX** (nous travaillons pour la rendre disponible aussi sur le site Web de l'ACEF).

En attendant, si vous désirez écouter les derniers épisodes, [cliquez ici!](#)

Nous vous rappelons que vous pouvez écouter l'émission en direct au 95.5 à tous les **deux mercredis de 12h à 13h**. L'émission est aussi en direct sur le [site web de CFLX](#).

Le texto est maintenant disponible sur suicide.ca

Les intervenants.es de [suicide.ca](#) sont maintenant disponibles par texto. Besoin d'aide pour vous ou pour un proche? Textez dès maintenant au **1 855 957-5353** pour communiquer avec un intervenant.e, et ce, en français ou en anglais. Le service d'aide par clavardage demeure aussi disponible en tout temps.

Nous vous rappelons que vous pouvez aussi rejoindre l'organisme estrien [JEVI](#) par téléphone au **1 866-277-3553**.

suicide.ca
aider • informer • prévenir



L'ACEF Estrie est subventionnée par :



Secrétariat à l'action
communautaire
autonome
et aux initiatives
sociales



ACEF Estrie

187, rue Laurier, bur. 202
Sherbrooke (QC), J1H 4Z4

819 563-8144

info@acefestrie.ca

www.acefestrie.ca



[ACEF Estrie](#)